

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2011

(Reçu en SP de Sélestat le)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. DEMOUCHÉ Patrice, SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe**

Absents excusés : **.../...**

Secrétaire de séance : **Laurence BOUILLE**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28/09/2011

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, avant le divers et informations :

5. PERSONNEL COMMUNAL

6. CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité.**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 18/07/2011.

2. TAXE DE CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune perçoit une taxe sur les fournitures d'électricité. Elle est assise sur la consommation, l'abonnement et location des compteurs pour une puissance inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages), mais aussi pour les puissances comprises entre 36 kVa et 250 kVa (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles et non professionnelles d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie de la manière suivante :

- de 0 euro et 6 euros par mégawatheure pour les consommations professionnelles et non professionnelles d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- de 0 euro et 2 euros par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire puisque le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

En revanche, pour l'année 2012 et les suivantes, le conseil municipal peut se prononcer, avant le 1er octobre de chaque année, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 7,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. VALIDATION DES MARCHES DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été faite pour la rénovation de l'Église. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23/09/2011 afin d'examiner la dizaine d'offres transmises par les entreprises. Le Maire rend compte des observations et remarques suite à cette réunion.

Après débat, le Maire soumet les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| • Lot 1 Gros-œuvre / charpente : ROHR de Boesenbiesen | 19 037,50 € |
| • Lot 2 Couverture / zinguerie : ARTISANS ASSOCIES de Ste Croix aux Mines | 31 454,12 € |
| • Lot 3 Echafaudage : STEIMER SA de Châtenois | 6 222,60 € |
| • Lot 4 Crépissage / peinture extérieure : MAGER et Fils de Zellwiller | 23 484,35 € |

soit un montant total des travaux HT de 80 198,57 €

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir les entreprises des lots 1, 2 et 3 pour les montants susmentionnés,
- **DECIDE** de valider le lot 4 lors d'une prochaine séance, dans l'attente de renseignements complémentaires relatifs à l'entreprise,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. DEMATERIALISATION DES ACTES

Le Maire fait état d'une réunion avec le Centre De Gestion du Bas-Rhin, relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Il explique aux élus le fonctionnement de ce système ainsi que les avantages qu'il peut apporter. Après cet exposé, il propose d'adhérer à ce service.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération en date du 16 mars 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Après délibération le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- **CHARGE** le Maire de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- **AUTORISE** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et Chambersign (prestataire de service de certificat électronique) ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe les élus que Mme SIMLER Nicole, adjoint technique à la commune de Boesenbiesen, est arrivée en fin de droit de son congé grave maladie au 10 septembre 2011. Elle a été déclarée totalement et définitivement inapte à l'exercice de toutes fonctions. Ayant atteint 60 ans en août 2011, celle-ci ne pourra prétendre à la retraite qu'au 01/01/2012.

Le Maire propose donc que durant la période du 11 septembre au 31 décembre 2011, Mme SIMLER Nicole prennent ces congés annuels non pris depuis le début de son congé grave maladie le 12/09/2008. Elle continuera à percevoir son traitement actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** que Mme SIMLER Nicole prennent ses congés annuels non pris durant son congé maladie grave de 3 ans;

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

Le Maire présente aux élus la convention d'usage et d'entretien : chemin de service ouvert aux cyclistes le long du canal du Rhône au Rhin déclassé. Cette convention est signée entre l'Etat, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, du Grand Ried, du Rhin et du Pays de Brisach, ainsi que les communes territorialement concernés.

Il explique qu'elle a pour objet d'autoriser la circulation des cyclistes et piétons sur le chemin de service en berge ouest, de définir les modalités de gestion et d'entretien et de fixer les engagements respectifs des différentes parties signataires. La signalisation de police sera à la charge de chaque commune territorialement concernées, la surveillance et l'entretien courant des arbres d'alignement de la berge ouest à la charge des Communauté de Communes.

Par ailleurs, un accord pour le revêtement en bitume de la piste cyclable a été trouvé. En revanche aucune date n'a été fixée pour l'ouverture de la piste aux usagers.

Concernant les chemins d'accès à la piste cyclable, la prise en charge est faite par la C.C.G.R. qui a lancé un appel d'offres.

Après débat, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la convention d'usage et d'entretien : chemin de service ouvert aux cyclistes le long du canal du Rhône au Rhin déclassé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. DIVERS ET INFORMATIONS

a) RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2010

Le Maire informe les élus que le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est disponible en mairie. Le Maire précise également qu'il est délégué au sein du SDEA

b) CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'une révision du contrat de territoire conclut avec le Département est en cours. Il s'agit de faire le bilan des trois premières années et d'actualiser la liste des projets pour 2012, 2013 et 2014. Il liste rapidement les projets réalisés et suggère de faire le point sur les futurs projets lors de la prochaine séance.

c) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Suite à une réunion avec Mme le Sous-Préfet, plusieurs éléments ont été abordés, notamment la nouvelle dénomination de l'EPCI Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Le projet de statuts et la note financière portant sur l'incidence de la fusion de la CCGR et de la CCME va parvenir aux communes membres courant octobre. En effet, le Conseil Municipal devra statuer sur la création du nouvel EPCI avant fin octobre. Ceci afin de permettre l'engagement de la procédure de fusion prévue au 1^{er} janvier 2012. Le Conseil Municipal sera peut-être amené à se réunir à nouveau courant décembre pour la mise en place des nouveaux représentants au sein de la CCRM.

d) DIVERSES INVITATIONS

Deux invitations sont parvenues en mairie pour les conseillers intéressés. L'une provient de la Société d'Histoire de la Hardt et du Ried (Assemblée Générale), l'autre de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (L'Alsace en scène).

e) LOTISSEMENT NACHTWEID

Le Maire annonce à l'assemblée que la 2^e tranche du lotissement est engagée. En effet, les appels d'offres vont être lancés prochainement.

f) SACRISTIE EGLISE

Le Maire avertit le conseil municipal que la sacristie doit être déménagée pour permettre le début des travaux.

g) PLATEAU MULTISPORTS : AGORATHLON

La journée de découverte du plateau multisports aura lieu le mardi 04 octobre avec les élèves du RPI Boesenbiesen/Schwobsheim. Durant tout l'après-midi le représentant d'Agorespace organisera des activités afin de montrer aux élèves tous les sports praticables.

h) SECURISATION CARREFOUR RD 415

Le Maire rappelle la proposition du Conseil Général du Bas-Rhin pour sécuriser ce tronçon de route et notamment l'accès au plateau multisports. Contact sera à nouveau pris avec le service des routes afin de trouver une solution intermédiaire au dispositif proposé. Il est notamment suggéré de mettre en place une zone de ralentissement ainsi qu'un radar pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 15.

***Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 6 octobre 2011
Le Maire, Jean-Blaise LOOS :***